



CONTENU

- 1 Salaires horaires à partir du 1^{er} juillet 2024
- 2 Coût, logement et supplément pétrochimie
- 3 Prime syndicale (avantage social)
- 4 Vous avez un emprunt ? Ne perdez pas d'argent !
- 5 Carte de contrôle électronique chômage temporaire eC3.2.

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



1. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	SALAIRES AU 1/4/2024 coefficient de calcul 1,00950752	INDEX	SALAIRES AU 1/7/2024 coefficient de calcul 1,012491626
Cat. I (Manoeuvre)	17,398 €	+0,217	17,615 €
Cat. I A (1^{er} manoeuvre)	18,264 €	+0,228	18,492 €
Cat. II (Spécialisé)	18,549 €	+0,232	18,781 €
Cat. II A (Spécialisé d'élite)	19,473 €	+0,243	19,716 €
Cat. III (Qualifié I)	19,725 €	+0,246	19,971 €
Cat. IV (Qualifié II)	20,937 €	+0,262	21,199 €
Chef d'équipe A (Q. I)	21,698 €	+0,270	21,968 €
Chef d'équipe B (Q. II)	23,031 €	+0,288	23,319 €
Contremaître	25,124 €	+0,315	25,439 €
Etudiants (formation construction)	17,398 €	+0,217	17,615 €
Etudiants (sans formation construction)	17,398 €	+0,217	17,615 €

CHAUFFEURS CAMIONS-MIXERS ET OPÉRATEURS DE POMPES À BÉTON (VOIR CAT. III ET CAT. IV)

Nouveaux entrants dans le métier (Cat. III)	19,725 €	+0,246	19,971 €
Après 1 an et obtention attestation (Cat. IV)*	20,937 €	+0,262	21,199 €

BARÈME DES JEUNES

15 ans	9,395 €	+0,117	9,512 €
15 ans et 6 mois	10,265 €	+0,128	10,393 €
16 ans	11,135 €	+0,139	11,274 €
16 ans et 6 mois	12,875 €	+0,160	13,035 €
17 ans	14,614 €	+0,183	14,797 €
17 ans et 6 mois	16,354 €	+0,204	16,558 €
18 ans	17,398 €	+0,217	17,615 €

* Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits pour obtenir cette attestation visée, passent automatiquement dans la catégorie IV.

2. COÛT, LOGEMENT ET SUPPLÉMENT PÉTROCHIMIE

A partir du 1^{er} juillet 2024, vous aurez droit aux montants suivants :

1. Indemnité de séparation :

- Logement : 15,92 € (+ 0,19 €)
- Coût (nourriture) : 33,34 € (+ 0,41 €)
- **Total = 49,26 € (+ 0,60 €)**

2. Supplément pétrochimie : 0,757 € (+ 0,009 €)



CONSTRUCTION | CP 124

3. AVANTAGE SOCIAL (=PRIME SYNDICALE)

Grâce à la prime syndicale, vous récupérez une partie de votre cotisation.

Vous avez droit à la prime syndicale si vous êtes membre de la CSC et si vous avez travaillé dans le secteur de la construction du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Quel est le montant de la prime ?

Si vous avez presté la période de référence complète, vous recevrez une prime syndicale de **€ 145**, soit € 0,6652 par jour presté ou assimilé.



Les jours pris en compte sont :

- les jours effectifs prestés ;
- les jours de la première semaine de salaire garanti en cas de maladie ;
- les jours fériés ;
- les jours de petit chômage (absence rémunérée en cas de naissance, mariage, décès, ...)
- les jours de vacances annuelles ;
- les jours de repos compensatoire ;
- les jours de chômage intempéries ;
- les jours de chômage pour raisons économiques ou pour d'autres raisons, avec un maximum de 20 jours ;
- les jours de formation syndicale ;
- les jours de congé-éducation payé avec un maximum de 5 jours.

Quand la prime est-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale sera effectué par la CSCBIE fin juin. La prime sera directement et automatiquement payée sur le numéro de compte bancaire connu à la CSCBIE. Vous ne recevrez donc en principe plus de formulaire. Il est par conséquent important que vos données personnelles et professionnelles connues à la CSC soient correctes.

Cliquez sur '[Ma CSC](#)' dans le menu supérieur du site www.lacsc.be et contrôlez vos données dès aujourd'hui. Si vous utilisez votre eID ou iisme pour vous connecter, vous pourrez adapter immédiatement vos données personnelles et professionnelles. Vous bénéficierez ainsi d'un paiement automatique !

Si vous n'avez pas reçu le paiement avant la fin du mois de juin, vous recevrez alors le formulaire par la poste au plus tard début juillet. Remettez ce formulaire complété avec votre numéro de compte IBAN au plus vite à la CSC afin que nous puissions payer votre prime syndicale rapidement.

Avez-vous d'autres questions ? N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat de la CSCBIE de votre région.

4. VOUS AVEZ UN EMPRUNT ? NE PERDEZ PAS D'ARGENT !

Recevez de l'argent pour votre emprunt hypothécaire, votre emprunt vert ou/et énergie.

Si vous avez contracté un emprunt hypothécaire, un emprunt vert ou/et énergie, et si vous remplissez les conditions fixées, vous avez droit, chaque année, à une prime (indemnité de promotion) d'un maximum de € 500 nets.

Conditions principales :

- Vous avez contracté l'emprunt pour votre résidence principale (pour construire, rénover, installer des panneaux photovoltaïques,...) ;
- Votre emprunt court depuis au moins un an ;
- Vous êtes en possession de 3 cartes de légitimation (cartes gel).

N'oubliez surtout pas d'en faire la demande auprès de la CSCBIE. Pour plus d'informations, contactez votre délégué, votre secrétaire de la CSCBIE ou votre secrétariat CSCBIE, ils se feront un plaisir de vous aider.



5. CARTE DE CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE CHÔMAGE TEMPORAIRE eC3.2

Les travailleurs du secteur de la construction doivent posséder et compléter une carte de contrôle dès le premier jour du mois, peu importe le recours ou non au chômage temporaire.

La méthode standard pour répondre à cette obligation est toujours, pour l'instant, l'emploi de la carte de contrôle papier C3.2A. Depuis peu, il est également possible de respecter l'obligation de déclaration avec une carte de contrôle électronique dans les situations suivantes :

- soit si cela est prévu au niveau de l'entreprise par une CCT ou dans le règlement de travail. Dans ce cas, tous les travailleurs sont obligés d'utiliser la carte de contrôle électronique.
- soit sur base d'un accord mutuel entre l'employeur et le travailleur. Dans ce cas, seuls les travailleurs qui ont conclu un accord mutuel avec l'employeur utiliseront la carte de contrôle électronique. Les autres travailleurs continuent à utiliser la carte de contrôle C3.2A papier délivrée par l'employeur.

L'application électronique de la carte de contrôle eC3.2 existe dans une version pour PC et dans une version pour smartphone (app eC3.2) sur l'App Store (Apple) ou le Play Store (Android). Un tutoriel vidéo est disponible sur le canal YouTube de l'Onem, celui-ci clarifie le fonctionnement de la carte de contrôle électronique.

Pour l'instant, il est prévu que **le principe soit inversé à partir du 1^{er} janvier 2025**. En d'autres termes, à partir de cette date, l'emploi de la carte de contrôle électronique deviendra la méthode standard et l'emploi de la carte de contrôle papier une exception. **L'emploi d'une carte de contrôle papier demeure toutefois possible !** Nous ne disposons pour l'instant pas d'informations sur comment cela se traduira dans la pratique. Nous vous tiendrons au courant et continuerons de souligner l'importance de prévoir des directives claires et simples.